



Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'installations photovoltaïques sur les parkings du complexe sportif Alfred Le Biavant et du groupe scolaire Le Grand Maronnier à MOREAC

Entre les personnes publiques suivantes :

Entité publique	Statut	Siège administratif	SIREN	Code APE	Représentant légal
Morbihan Energies	Syndicat mixte	27 rue de Luscanen 56 000 Vannes	255 601 106	3513Z	Gwenn LE NAY, Président
la commune de MOREAC	Commune	rue de la Fontaine 56500 MOREAC	215601402	8411Z	Pascal ROSELIER, Maire
Ci-après dénommée « la Commune »					

1. Définitions

Les termes ci-dessous commençant par une majuscule dans ce Contrat signifient :

Termes utilisés dans ce Contrat	Signification
« Articles » ou « Article »	Désigne les articles de ce Contrat et « Article » désigne l'un quelconque d'entre eux.
« Contrat »	Le présent document que les Parties concluent entre elles pour la réalisation de l'Opération.
« Convention financière spécifique »	Convention qui sera conclue par Morbihan Energies et la Commune, avant l'exécution des travaux, afin de valider : - le choix de(s) entreprise(s) de travaux ; - le montant prévisionnel des travaux ; - la conclusion du(des) marchés de travaux.
« Données personnelles »	Toute donnée relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.
« Maître d'ouvrage » ou « Commune »	La personne publique pour qui les travaux sont exécutés.
« Mandataire du Maître d'ouvrage » ou « Mandataire »	Morbihan Energies qui agit au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage.
« Parties » ou « Partie »	Collectivement les personnes publiques mentionnées sur la première page du présent Contrat. « Partie » désigne individuellement l'une d'entre elles.
« Résiliation »	Action de mettre fin au Contrat pour l'avenir.

2. Objet de ce Contrat et ouvrage concerné

Ce Contrat a pour objet de :

- Désigner Morbihan Energies pour assurer, au nom et pour le compte de la Commune, des missions de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une installation de production photovoltaïque sur parking du complexe sportif Alfred Le Biavant - parcelle AB 0333 appartenant à la Commune (articles L.2422-5 à L.2422-10 du code de la commande publique) ;
- Définir les conditions et modalités encadrant ce mandat de maîtrise d'ouvrage de cette Opération ;
- Déterminer les droits et obligations des Parties.

Les références de cette Opération sont les suivantes :

OPERATION N° : 56140P2023030 et 56140P2023031

NATURE DE L'OPERATION : **Installation de production photovoltaïque**

COMMUNE : MOREAC

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : rue du Bourgneuf (D180) - parking du complexe sportif Alfred Le Biavant - parcelle AB 0333 + Parking du groupe scolaire Le Grand Marronnier

3. Attributions confiées à Morbihan Energies et approbation des études d'avant-projet

Morbihan Energies assure, au nom et pour le compte de la Commune, la maîtrise d'ouvrage des travaux désignés à l'Article 2, dans la limite des crédits votés chaque année.

Le périmètre de l'Opération est défini aux devis et plans prévisionnels annexés.

Sur la base du programme de l'Opération approuvé par la Commune, Morbihan Energies assure l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage telles qu'elles résultent de l'article L.2422-6 du code de la commande publique.

Morbihan Energies pourra notamment :



- réaliser toutes les actions nécessaires à la préparation, à la conclusion, à la signature et à la notification de(s) marché(s) et/ou bon(s) de commande nécessaire(s) à la conception de l'Opération : le cas échéant, prestations de maîtrise d'œuvre, CSPS, contrôle technique, OPC.

- assurer l'exécution administrative, technique et financière de(s) marché(s) et/ou bon(s) de commande nécessaire(s) à la conception de l'Opération (émission des ordres de service, acceptation des sous-traitants, passation des avenants nécessaires aux modifications éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution contractuelle, application des pénalités, décision d'arrêt des prestations, décision de réception des prestations, paiement, etc.).

- réaliser toutes les actions nécessaires à la préparation et au lancement de(s) la mise(s) en concurrence nécessaire(s) à l'exécution des travaux.

Les études d'avant-projet feront l'objet d'une validation de la Personne morale formalisée par un écrit du Maire ou de son représentant.

Il est précisé que la mission de mandataire du maître d'ouvrage est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre (article L.2422-11 du code de la commande publique). La maîtrise d'œuvre sera donc exercée soit par le maître d'ouvrage lui-même (la Commune), soit externalisée à un tiers.

En cas d'ACCORD ECRIT PRELABLE de la Commune sur le choix du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) public(s) de travaux, formalisé par une Convention financière spécifique, Morbihan Energies pourra :

- conclure, signer et notifier le(s) marché(s) public(s) de travaux nécessaires à l'exécution de l'Opération.

- assurer l'exécution administrative, technique et financière de(s) contrats nécessaires à la réalisation des travaux (émission des ordres de service, acceptation des sous-traitants, passation des avenants nécessaires aux modifications éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution contractuelle, application des pénalités, décision d'arrêt des prestations, décision de réception des prestations, paiement, etc.).

- assurer la réception des travaux.

4. Modalités de remise des ouvrages et cession

La remise de l'ouvrage par Morbihan Energies à la Commune interviendra après réception des travaux.

Un procès-verbal de remise de l'ouvrage sera établi contradictoirement. Il y sera annexé le bilan financier définitif de l'Opération et les plans détaillés des ouvrages exécutés.

L'échéance pour la remise de l'ouvrage sera fixée contradictoirement dès sa réception sur présentation d'un calendrier.

Morbihan Energies fournira à la Commune toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

5. Achèvement de la mission

La mission de Morbihan Energies en qualité de Mandataire de Maître d'ouvrage prendra fin par le quitus délivré par la Commune.

Le quitus est délivré à la demande de Morbihan Energies après exécution complète de ses missions.

La Commune doit notifier sa décision à Morbihan Energies dans les six (6) mois suivant la réception de la demande de quitus.

À la délivrance du quitus, les obligations contractuelles de Morbihan Energies cesseront et la Commune récupérera toutes ses prérogatives de Maître d'ouvrage sur son ouvrage à l'égard des constructeurs.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges avec un ou plusieurs intervenant(s) à l'acte de construire au titre de l'Opération, Morbihan Energies est tenu de remettre à la Commune tous les éléments en sa possession pour que la Commune puisse poursuivre les procédures engagées.

6. Répartition des ressources et des charges



Une contribution forfaitaire de 850 euros correspondant aux frais d'ingénierie d'étude d'opportunité (réalisée en interne par Morbihan Energies) sera versée par la Commune à Morbihan Energies.

Comme l'y autorisent les articles L.2422-7 du code de la commande publique et L.2224-34 du code général des collectivités territoriales, Morbihan Energies, Mandataire du Maître d'ouvrage, fera l'avance de fonds nécessaires à l'accomplissement de l'Opération. Il règlera notamment les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.

La Commune supportera les coûts induits par la conception et l'exécution de l'Opération. Morbihan Energies facturera à la Commune le montant de sa participation selon l'échéancier prévisionnel qui sera défini dans la Convention financière spécifique.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 974 000 € HT.

7. Modalités de règlement

A la signature de la Convention financière spécifique qui formalisera l'accord préalable de la Commune sur le choix de l'entreprise titulaire du marché public de travaux, une avance fixée à 30 % du montant initial du marché public sera versée à Morbihan Energies par la Commune. Cette avance permettra à Morbihan Energies de payer, pour le compte de la Commune, l'avance et des premiers acomptes de l'entreprise de travaux.

Dès la remise des ouvrages, Morbihan Energies émettra un titre de recette correspondant au montant dû par la Commune, ajusté après établissement du décompte général de l'Opération.

8. Contrôle administratif, technique et financier

La Commune :

- se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires ;
- pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Dans le cadre de cette Opération, Morbihan Energies s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par l'Etablissement, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de récolement des ouvrages seront remis par Morbihan Energies à la Commune après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de cette Opération.

9. Réception des travaux

A la fin des travaux et avant les opérations préalables à la réception, Morbihan Energies organisera une visite de l'ouvrage à réceptionner, à laquelle participera la Commune.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations de Morbihan Energies et de la Commune.

10. Pénalités

Dans le cas où Morbihan Energies serait reconnu responsable de retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

11. Durée et date d'effet de ce Contrat

Ce Contrat prendra effet à compter de sa signature par les Parties.
Il s'achèvera par la délivrance du quitus.

12. Autres clauses

12.1. Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter les règles de protection des Données personnelles.

12.2. Modification

Toute modification apportée à ce Contrat fera l'objet d'un avenant écrit.

12.3. Force majeure

Les Parties n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues d'aucune obligation en réparation des dommages subis par l'une d'elles du fait de l'inexécution de tout ou partie des obligations contractuelles, lorsque cette inexécution a pour cause la survenance d'un événement de Force majeure.

En cas d'événement de Force majeure, la Partie qui désire l'invoquer informe l'autre Partie dans les meilleurs délais, compte tenu des circonstances, de la nature de l'événement de Force majeure invoqué et de sa durée probable.

La Partie qui invoque un événement de Force majeure est tenue de mettre en œuvre les moyens pour en limiter la portée et pour exécuter à nouveau ses obligations ou, à tout le moins, les exécuter en tout ou partie le plus rapidement possible, en accord avec l'ensemble des Parties.

12.4. Résiliation

1/ Dans le cas où l'une des Parties ne respecte pas ses obligations contractuelles, l'autre Partie, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la Résiliation de ce Contrat. Cette Résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

2/ Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des Parties, la Résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

4/ Pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de l'ordre de service « travaux » notifié par Morbihan Energies à l'Entreprise de travaux, la Résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

Dans ces quatre cas (1/ ou 2/ ou 3/ ou 4/), la Résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de Résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que Morbihan Energies doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

5/ Si un événement de Force majeure a une durée continue supérieure à trois mois, chacune des Parties peut résilier ce Contrat, par un envoi à l'autre Partie d'une notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La Résiliation prendra effet à la date de réception de la notification.

12.5. Responsabilités

Morbihan Energies s'engage à apporter tous les soins et diligences à l'exécution de sa mission de Mandataire du Maître d'ouvrage.

Sa mission de Mandataire du Maître d'ouvrage ne doit toutefois pas être assimilée à celle de la maîtrise d'œuvre, à celle des entrepreneurs et autres participants à l'acte de construire, qui conservent toutes leurs attributions et responsabilités.

Morbihan Energies s'engage à contrôler que les intervenants à l'acte de construire ont régulièrement souscrit les polices d'assurance couvrant l'intégralité de leurs responsabilités pendant la durée des travaux et à un niveau suffisant de garantie.

12.6. Règlement des litiges

A - Litiges entre les Parties

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de ce Contrat, les Parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable. A cet effet, la Partie demanderesse adresse à l'autre Partie, par écrit, une notification précisant l'objet de la contestation et la proposition d'une rencontre en vue de régler le litige.

A défaut d'accord amiable à l'issue d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification susvisée, chacune des Parties peut saisir la juridiction compétente en vue du règlement contentieux.

B - Litiges envers des Tiers

Dans ce cas, les Parties conviennent que Morbihan Energies choisira les conseils appropriés.

Sauf situation d'urgence, Morbihan Energies devra demander l'accord de la Commune, avant toute action contentieuse.

Les honoraires et frais annexes résultant de ces contentieux seront pris en charge conformément à l'Article 6 de ce Contrat.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 056-215601402-20240423-CONTRATMEOMBRIE-DE

Signatures

Parties	Nom Signataire/Fonction	Date de signature Signature
Morbihan Energies	Gwenn LE NAY Président	
La Commune	Pascal ROSELIER Maire	

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le



ID : 056-215601402-20240423-CONTRATMEOMBRIE-DE